

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Centre Digital Dental Emergence  
11 Rue Frédéric Joliot Curie  
Espace Nobel  
13013 MARSEILLE**

Validité 1<sup>er</sup> Juin 2016

## **1 – PREAMBULE**

Pour chaque fichier STL à réaliser, envoyé par le client par voie informatique, le client doit obligatoirement saisir l'ensemble des données et remarques particulières sur l'extranet du serveur FTP de « Centre Digital Dental Emergence ». La saisie vaut date et signature. Pour les travaux dont les fichiers doivent être conçus au Centre Digital Dental Emergence, une prescription détaillée doit être remise au Centre Digital Dental Emergence avec les modèles physiques.

L'acceptation des fichiers ou modèles, sans aucune restriction de Centre Digital Dental Emergence, vaut engagement de la part de ce dernier.

Le refus du Client de procéder à une modification du fichier STL à la demande du Centre pour quelque raison que ce soit, engage sa responsabilité sur les éventuelles conséquences financières ou autres consécutives à ce refus. Les modifications éventuelles pour des causes n'incombant pas au Centre Dental Emergence, seront supportées par le laboratoire et facturées à ce dernier en fonction de leurs coûts.

## **2 – COMMANDE**

L'envoi du fichier informatique sous format STL, doit préciser les caractéristiques du travail à réaliser, à savoir : la nature du travail à réaliser, le nom du prescripteur (Chirurgien-Dentiste), le nom ou la référence du patient, la nature des matériaux à utiliser, la teinte pour les parties cosmétiques, toutes particularités techniques éventuelles. La date de livraison est celle validée par Centre Digital Dental Emergence et correspond aux délais de fabrication imposés par la technologie et par les machines comme indiqué sur le site.

## **3 - ENGAGEMENT DE QUALITE**

Nous nous engageons à n'employer que des matières premières et fournitures répondant aux exigences de la Directive Européenne 93/42 CEE.

L'identification et le N° de lot des matériaux sont indiqués sur les bons de livraison ou les factures.

Les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité du laboratoire sont définies par la Convention Collective Nationale des Prothésistes Dentaires et du Personnel des Laboratoires de Prothèses Dentaires, étendue par arrêté ministériel du 17 février 1979.

## **4 – PRIX**

Les prothèses sont facturées sur la base du tarif en vigueur de Centre Digital Dental Emergence au jour de la livraison ou sur la base du devis accepté lorsqu'il s'agit de travaux complexes, exprimés en prix net conformément aux dispositions du décret N°78-1240 du 29 décembre 1978.

L'exécution d'une prothèse en urgence ou particulière peut entraîner une majoration déterminée préalablement par le Centre.

Toutes les fournitures diverses, fournies par le Centre seront facturées par le Centre.

Les tarifs évoluent en cours d'exercice selon les conditions économiques, les taxes en vigueur et sont régulièrement communiqués aux clients.

## 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables au comptant et sans escompte. Il pourra être exigé le versement d'une provision. En cas de retard de paiement, pénalités appliquées au taux légal et indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours.

## 6 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La vente n'est parfaite qu'après paiement du prix (art.65, loi 67-563 modifié par art. loi 80-335 du 12 mai 1980). Toutefois les risques sont transférés dès la livraison. Nous nous réservons le droit d'exiger la restitution des éléments prothétiques livrés et si bon nous semble de résoudre le contrat tant qu'ils ne sont pas payés en totalité.

En cas de désaccord, seule l'ordonnance de référé rendue par M. le Président du tribunal de grande instance sera prise en considération.

Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif de la facture. La remise d'effets ou tout titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à nos conditions générales de ventes.

## 7 - METAUX PRECIEUX

Néant au 1<sup>er</sup> Juin 2016

## 8 – DELAIS

Les délais de fabrication sont de 24 ou 48 heures hors implantologie et prothèse mobile ou ils sont de 72 heures et sur accord pour les travaux plus importants. Prévoir un délai supplémentaire quand il y a un ou des jours fériés. Les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, ni à retenues, ni à annulation des commandes en cours.

## 9 – TRANSPORT

Le mode de transport, le choix du transporteur et les modalités de règlement du prix du transport seront définis d'un commun accord.

## 10 - GARANTIE LEGALE

Nous sommes tenus à la garantie des défauts non apparents de la prothèse vendue, dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code Civil, étant rappelé qu'entre professionnels appartenant à des spécialités complémentaires, le vendeur n'est pas tenu à garantie, lorsque l'acheteur a eu connaissance, au moment de la vente, du vice dont la prothèse était affectée.

Il est formellement convenu, en outre, que nous serons exonérés de toute garantie, à raison des vices non apparents du dispositif vendu, ayant leur origine dans un défaut d'objectivité de l'empreinte, une erreur de diagnostic, d'essayage ou de pose, ou dans une modification du dispositif médical, intervenue après son achèvement et sa livraison définitive, par notre Centre.

Sont exclus de la garantie :

- l'usure normale
- la détérioration provoquée par un défaut d'entretien, une mauvaise utilisation ou l'intervention d'une personne non habilitée
- les conséquences d'un mauvais équilibrage – les conséquences du démontage, d'une modification ou de l'adjonction d'une pièce.

Le Centre Dental Emergence se réserve le droit de ne pas garantir une ou des fabrications dans les limites que lui seul appréciera : Qualité des préparations, défaut de hauteur, choix des matériaux, élément regardant l'occlusion, type d'attachement précisions, qualité du traitement orthodontique, qualité de la préparation de la bouche.

Le seul fait d'accepter d'examiner un dispositif retourné, n'équivaut pas à une implicite de non-conformité du dispositif, ni une présomption de responsabilité.

## 11 - GARANTIE CONVENTIONNELLE

Des modifications substantielles après livraison, dues à des causes non imputables au Centre Digital Dental Emergence ne seront pas prises en charge par le Centre et le nouveau fichier sera facturé, après accord préalable.

Le travail devra être considéré comme achevé, dès lors que le prothésiste, après réception et essayage au sein de son laboratoire, n'a pas fait valoir d'éventuels défauts. Nous garantissons les vices non apparents du dispositif vendu pendant une année pour la métallurgie, les vitro céramiques et de 5 années pour les zircons à compter de sa livraison. Dans ce délai, nous nous engageons à remplacer gratuitement les éléments reconnus défectueux, à condition de refaire le travail avec le fichier d'origine sans que celui-ci soit modifié par le prothésiste pour quelque motif que ce soit, à raison d'un vice de fabrication ou de matière et ceci à l'exclusion de la réparation de tous autres préjudices.

Le prothésiste ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de huit jours de la découverte du vice, et lui soumet dans le même délai pour examen, tous les éléments défectueux.

Aucune garantie n'est due lorsque le vice est dû à une imprudence de l'utilisateur, à une cause étrangère ou à une évolution morphologique ou physiologique.

## 12 – DIVERS

Centre Digital Dental Emergence pourra toujours modifier, une ou plusieurs des conditions qui précèdent. En cas de contestation, les tribunaux de ressort du laboratoire seront seuls compétents.

## 13 - ELECTION DE DOMICILE

Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de nos conditions générales de vente sont de la compétence exclusive du Tribunal du Commerce de Marseille.

